

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE LES EGLISOTTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 Novembre 2013**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	11

Date de Convocation

18/11/2013

**OBJET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

*L'an deux mil treize le 22 Novembre à 20 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard NADEAU, Maire*

**Secrétaire de Séance :** M. GUILLEMOT

**Étaient présents :** MM. NADEAU - DUTOUR - VITRAC - GUILLEMOT - BORDAT - COCQUART MMES CHALLET - FEYRY - LACOUR

**Procurations :** De Mlle VITRAC à M. VITRAC  
De Mlle DE AZEVEDO à M. GUILLEMOT

**Absents Excusés :** Mlle VITRAC et DE AZEVEDO

**Absents :** M. BESORY - SANCEY - Mmes GUERIN - RODIERE

Monsieur le Maire explique que pour conduire ses projets de politique foncière il est judicieux que la Municipalité dispose, en tant que de besoin, d'un droit de préemption urbain sur les terrains, nus ou construits nécessaires à ses projets d'aménagement urbain d'intérêt général.

Vu les articles L2121-24 et 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1, L300-1, R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 juin 2013,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire de la commune de Les Eglisottes nécessaires à sa politique foncière,

Constatant que cette politique répond au projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme qui vise à renforcer l'attractivité du Bourg et à poursuivre les actions de requalification des espaces.

Le Conseil Municipal décide par 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Abstention que ce droit s'exercera sur le secteur délimité :

- par le rond-point (carrefour RD 674<sup>E1</sup>, RD 674<sup>E2</sup> et RD 674<sup>E3</sup>) jusqu'au carrefour avec la VC 112 dit du « Chemin des Amoureux »,
- puis de la VC 112 (chemin des Amoureux) jusqu'à la rue Maurice-Baudou
- de la rue Maurice Baudou jusqu'à la RD 674<sup>E1</sup> (Avenue Victor-Hugo) et par la RD 674<sup>E1</sup> dit de « l'impasse barrière de Reyraud » jusqu'à la voie ferrée,
- de cette impasse en suivant la voie ferrée Bordeaux-Paris jusqu'au rond-point formé par la RD 674<sup>E1</sup>/RD 674<sup>E2</sup>/RD674E3

Dit :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- qu'une copie sera adressée aux organismes habilités

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2013

Ser. Informatique Eglisottes

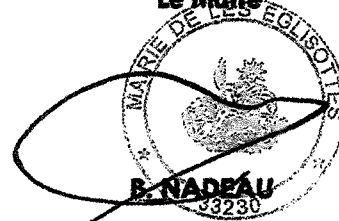
033-213301542-20131122-0\_0\_2013-DE

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Zone Droit  
de Prémption  
Urbain -

Département :  
GIRONDE

Commune :  
LES EGLISOTTES ET CHALAURES

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE  
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201 33505  
33505 LIBOURNE  
tél. 05.55.25.44.57 -fax  
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

